

Modification des orientations de placement, du mode d'affectation des résultats, des modalités de souscription et de rachat et de la périodicité de l'abonnement des charges

AL AMANAH ETHICAL FCP

Fonds commun de placement de catégorie mixte

Agrément du CMF n° 34-2007 du 28 décembre 2007

Adresse : 17, rue de l'île de Malte- Immeuble Lira – Les Jardins du Lac-Lac II – 1053 Tunis

1. Modification des orientations de placement

La Compagnie Gestion et Finance « CGF », en sa qualité de gestionnaire de « AL AMANAH ETHICAL FCP », informe le public et les porteurs de parts que son Conseil d'Administration, tenu le 8 octobre 2014, a décidé de modifier les orientations de placement du FCP comme suit :

Anciennes orientations de placement	Nouvelles orientations de placement
<p>« AL AMANAH ETHICAL FCP » sera investi comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">-Entre 50% et 80% de l'actif en actions cotées à la BVMT ;-Entre 0% et 30% de l'actif en valeurs mobilières acceptées par le comité de conformité ;-20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités acceptées par le comité de conformité. <p>«AL AMANAH ETHICAL FCP » est destiné à des investisseurs qui cherchent, outre les avantages de la gestion collective, la garantie de la conformité des placements aux règles de la finance admise par un comité de conformité.</p> <p>Pour ce faire, une opération de « screening » (filtrage) est effectuée et qui consiste à soumettre les actions et autres valeurs mobilières à un certain nombre de filtres (filtre sectoriel et filtre financier).</p>	<p>« AL AMANAH ETHICAL FCP » sera investi comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Entre 50% et 80% de l'actif en actions cotées à la BVMT ;- Entre 0% et 30% de l'actif en obligations, BTA, BTCT, Certificats de Dépôt et Billets de Trésorerie avalisés par une banque ;- Maximum 5% de l'actif net en titres d'OPCVM;- 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités. <p>Le choix de placement en actions cotées sera orienté vers les titres des sociétés socialement responsables afin d'obtenir un niveau de croissance élevé à moyen terme. Le fonds s'interdit le placement dans les actions des sociétés de vente ou de distribution de boissons alcoolisées et des sociétés à activité polluante ou causant un dommage à l'environnement. Les titres des sociétés contribuant d'une manière positive à la société vont être favorisés.</p>

Cette modification entrera en vigueur à partir du 1^{er} avril 2016 et conformément aux dispositions de l'article 12 de la décision générale du Conseil du Marché Financier n°8 du 1^{er} avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes, une faculté de sortie sans frais pendant une période de 3 mois est offerte aux porteurs de parts à compter du **31 décembre 2015**.

2. Modification du mode d'affectation des résultats

Le Conseil d'Administration de la « CGF », tenu le 6 novembre 2015, a décidé de modifier le mode d'affectation des résultats de « AL AMANAH ETHICAL FCP » qui devient un FCP de type capitalisation.

Par conséquent, les sommes distribuables ne seront plus distribuées et seront intégralement capitalisées et ce, à compter de l'exercice 2015.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la décision générale du Conseil du Marché Financier n°8 du 1^{er} avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes, une faculté de sortie sans frais pendant une période de 3 mois est offerte aux porteurs de parts à compter du **31 décembre 2015**.

3. Modification des modalités de souscription et de rachat

Le Conseil d'Administration de la « CGF », tenu le 6 novembre 2015, a décidé de modifier les modalités de souscription et de rachat aux parts de « AL AMANAH ETHICAL FCP ». Ainsi, les souscriptions et les rachats se feront à une **valeur liquidative hebdomadaire connue** si elles interviennent le lundi, entre 9h et 14h30 en période de double séance (entre 9h et 11h30 en périodes de séance unique et de Ramadan) et à **une valeur liquidative inconnue** qui sera déterminée chaque lundi à 9h, si elles interviennent le lundi en dehors de la plage horaire précitée et durant le reste de la semaine.

Cette modification entrera en vigueur à partir du 31 décembre 2015.

4. Modification de la périodicité de l'abonnement des charges

Le Conseil d'Administration de la « CGF », tenu le 6 novembre 2015, a décidé de modifier la périodicité de l'abonnement des charges supportées par le fonds de hebdomadaire à quotidienne.

Cette modification entrera en vigueur à partir du 31 décembre 2015.

Le prospectus de « AL AMANAH ETHICAL FCP » mis à jour sous le numéro 08-633/A001 ainsi que le règlement intérieur du fonds mis à jour seront mis incessamment à la disposition du public, sans frais, auprès de la Compagnie Gestion et Finance « CGF », Intermédiaire en bourse, sise au 17 Rue de l'île de Malte – Immeuble Lira – Les Jardins du Lac – Lac II –1053 Tunis et de son réseau d'agences.